



AXA Health Insurance

Rapport Article 29 LEC 2025

Conformément aux dispositions de l'Article 29 de la loi Énergie Climat

Juin 2026

Structure du Rapport

Le présent Rapport, également dénommé « Rapport Article 29 LEC 2025 d'AXA Health Insurance » ou le « Rapport », a été préparé par AXA Health Insurance dans le cadre des obligations d'information introduites par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019.

Ces dispositions s'appliquent à AXA Health Insurance en tant que société immatriculée en France et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour fournir de l'assurance vie, et non vie. Ainsi, dans ce Rapport, AXA Health Insurance expose son alignement avec la politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement définie au niveau du Groupe, et les moyens qu'elle a mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Conformément aux exigences réglementaires, les informations présentées dans le présent Rapport se réfèrent principalement à AXA Health Insurance sur une base autonome. Néanmoins, certains des éléments présentés dans ce Rapport s'inscrivent dans la stratégie plus large du Groupe AXA et reflètent l'approche transversale de sa mise en œuvre au sein de l'organisation. Ainsi, lorsque la différenciation ou l'isolement des éléments spécifiques à AXA Health Insurance n'est pas faisable, des informations au niveau du Groupe sont publiées.

Informations préliminaires

AXA Health Insurance est une entité d'assurance récemment constituée au sein du Groupe AXA, dédiée aux activités de santé et de prévoyance à l'international. Sa création s'inscrit dans une logique de structuration et de développement des offres d'assurance de personnes, visant à renforcer la lisibilité et la spécialisation des activités santé au sein du Groupe. L'entité opère exclusivement en tant que porteur de risque et ne dispose pas de salariés en propre. Les fonctions opérationnelles, incluant les ressources humaines ainsi que la distribution des produits, sont assurées par AXA Health Solutions, qui constitue l'entité employeur. Les activités, à dimension internationale, sont par ailleurs développées sous la marque AXA Health International. L'entité est agréée pour l'exercice d'activités relevant de plusieurs branches d'assurance, notamment les branches accidents et maladie (prestations forfaitaires, indemnitaires et combinées), ainsi que les branches vie-décès et nuptialité-natalité. À ce titre, AXA Health Insurance propose des solutions de couverture des risques liés à la santé, à l'incapacité, à l'invalidité et au décès, à destination de clients particuliers et collectifs.

Créée en 2024, l'exercice 2025 constitue une année charnière pour AXA Health Insurance. En effet, l'entité a bénéficié d'un transfert de portefeuille avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025, juridiquement effectif au 1^{er} décembre 2025. Cette opération a conduit à la reprise d'activités existantes, tout en impliquant la mise en place progressive des dispositifs de gouvernance, d'organisation et de production des reportings, tant prudentiels qu'extra-financiers.

Dans ce contexte de structuration, et compte tenu de la taille de son bilan (inférieur à 500 millions d'euros), AXA Health Insurance présente, pour l'exercice 2025, une première publication fondée sur une approche proportionnée et pragmatique.

Pour cet exercice, compte tenu d'un total de bilan inférieur à 500 millions d'euros, AXA Health Insurance publie les informations requises au titre de l'annexe A de l'instruction n°2024-I-01. Toutefois, dans une démarche proactive et volontaire, l'entité met en avant ses meilleurs efforts en matière de transparence et de conformité. À ce titre, elle applique une logique de « comply or explain » ambitieuse en publiant également, l'ensemble des informations prévues par l'annexe B, conformément aux dispositions du V de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier, relatives aux organismes dont le total de bilan excède 500 millions d'euros et non soumis aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019. À ce titre, AXA Health Insurance fait preuve de transparence au-delà des exigences strictement applicables.

Le Rapport repose sur un principe de "best effort", incluant l'identification d'éventuelles limites et la définition d'un plan d'amélioration visant à renforcer progressivement la qualité et la complétude des informations publiées à horizon 2026.

Le présent Rapport vise ainsi à présenter les premiers éléments disponibles relatifs à l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de l'entité, en particulier s'agissant :

- de la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité dans le dispositif de gestion des risques ;
- des premières orientations en matière d'alignement sur les objectifs climatiques internationaux, notamment ceux de l'Accord de Paris ;
- plus largement, de l'intégration des critères ESG dans la gouvernance et les processus décisionnels.

Ce Rapport a vocation à être enrichi au fil des exercices, en cohérence avec la montée en maturité des dispositifs internes et l'évolution des exigences réglementaires. Il est publié sur le site internet de l'ADEME et transmis aux autorités compétentes conformément aux obligations en vigueur.

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT	6
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
A.1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	6
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	9
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	10
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	10
B. Moyens internes déployés par l'entité	11
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	13
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ..	16
E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	18
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	20
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	23
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	24
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	31
II. PLAN D'AMELIORATION CONTINUE	32
ANNEXES	34
AVIS DE NON-RESPONSABILITE	37

Chiffres-clés 2025

La publication annuelle relative aux investissements sur les volets climat et biodiversité constitue un exercice de transparence clé pour les acteurs financiers. Elle vise à rendre compte de l'intégration des enjeux environnementaux dans leurs stratégies d'investissement et de leur contribution à la transition vers une économie durable et bas-carbone.

Dans ce cadre, **AXA Health Insurance s'inscrit dans cette démarche en structurant son reporting afin de refléter la prise en compte des risques et opportunités liés au climat et à la biodiversité au sein de ses activités et de son portefeuille, en cohérence avec les pratiques du Groupe AXA.** Cette approche intervient dans un contexte d'évolution de l'organisation des activités de santé internationale du Groupe, visant à assurer une meilleure lisibilité et structuration des dispositifs de gouvernance et de reporting.

| OBJECTIFS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ DU GROUPE AXA

Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement	Financement de la transition climatique	Financement de la résilience des communautés
50%	5 Mds€	> 500 M€

| AXA HEALTH INSURANCE AU 31 DECEMBRE 2025

Total bilan	Chiffre d'affaires	Total investissements
394 M€	241 M€	156 M€



I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

La raison d'être du Groupe AXA (ci-après désigné « AXA » ou le « Groupe AXA ») est « d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », ce qui inclut l'objectif social inhérent à l'activité d'assurance (mutualiser le risque pour protéger ses clients qui soutiennent le commerce et promeuvent le développement économique) et incarne l'ambition d'AXA de créer de la valeur durable pour l'environnement et la société. Alors que la société et l'économie connaissent d'importantes transitions liées à la démographie, à la technologie et au changement climatique, nos clients et les communautés dans lesquelles nous intervenons sont confrontés à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis, ce qui pose la question fondamentale de l'assurabilité de ces nouveaux risques. Face à ces crises multiples, la stratégie de durabilité d'AXA vise à mettre les atouts d'AXA au service de la protection et de l'assurabilité. Ces atouts comprennent : sa capacité à investir dans l'économie mondiale et à fournir des services de protection et de prévention aux clients particuliers et entreprises ; son expertise dans l'amélioration de la résilience face aux risques ; mais aussi la gestion responsable des intérêts de ses différentes parties prenantes. AXA met à profit sa compréhension des risques pour aider à mieux protéger les besoins fondamentaux des individus et des communautés, tels que la protection de l'environnement, l'accès aux soins de santé et la qualité de vie.

A.1.1. Reconnaissance des réalisations du Groupe AXA et détermination des prochaines étapes

En 2024, AXA a présenté « *Unlock the Future* », son plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance organique, renforcer l'excellence et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société », AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant sur l'assurance inclusive et la transition climatique.

En 2025, AXA a fait de nouveaux progrès vers cet objectif en déployant son *Sustainability Guiding Framework* à l'échelle du Groupe. Ancré dans la raison d'être d'AXA – « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » – ce cadre fait ressortir six priorités organisées autour de deux piliers : Nature (atténuation, transition et adaptation) et People (santé et bien-être, autonomie financière et accès à la connaissance). Il apporte une vision commune de la durabilité pour tout le Groupe AXA, favorise le partage des meilleures pratiques et l'apprentissage par les pairs et offre des outils et des leviers concrets pour les lignes d'activité et les fonctions. Par son application au sein des trois rôles principaux d'AXA, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise, il démontre également que le Groupe AXA croit fermement que les enjeux climatiques et sociaux sont profondément liés et que y répondre concomitamment peut générer des résultats plus résilients et inclusifs.

A.1.2. Engagement porté par AXA Health Insurance

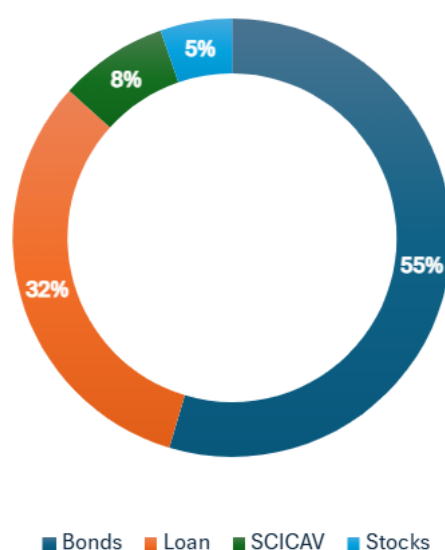
Dans le cadre de son Rapport climat, le portefeuille d'AXA Health Insurance s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la résilience des systèmes de santé face aux défis environnementaux et sociétaux. Les enjeux de durabilité portent notamment sur la prise en compte des impacts du changement climatique sur la santé — tels que l'augmentation des maladies liées à l'environnement, la multiplication des événements climatiques extrêmes ou encore les pressions accrues sur les systèmes de soins — ainsi que sur l'adaptation des couvertures et des services proposés. AXA Health Insurance s'attache également à promouvoir des pratiques de soins plus responsables, en développant la prévention, en favorisant des parcours de soins efficaces et en intégrant progressivement des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion de ses partenaires et prestataires.

Ces orientations contribuent à améliorer l'accès à des soins de qualité tout en limitant l'empreinte environnementale du secteur. Face au vieillissement des populations, les besoins en soins ne cessent de croître : la population mondiale âgée de 65 ans et plus augmente deux fois

plus rapidement que les autres classes d'âge et pourrait représenter plus de 30 % de la population à l'horizon 2050. Dans ce contexte, AXA vise à couvrir plus de 20 millions de clients dans le monde d'ici 2026 grâce à des solutions de protection inclusives, tout en repoussant les limites de l'assurabilité afin d'apporter une protection adaptée partout où elle est nécessaire¹.

Au 31 décembre 2025, la valeur de marché du portefeuille d'investissements d'AXA Health Insurance s'élève à 155,9 M€. La majorité des actifs, soit 55%, sont investis en obligations (Bonds), ce qui indique une préférence pour des placements relativement sûrs et stables. Les prêts (Loan) constituent la seconde plus grande catégorie, représentant 32% des actifs. Les investissements en SCICAV (Sociétés Civiles de Placement Immobilier ou autres véhicules d'investissement similaires) représentent 8%, ce qui montre une diversification vers l'immobilier ou des véhicules d'investissement alternatifs. Enfin, 5% des actifs sont placés en actions (Stocks), ce qui indique une exposition moindre mais potentiellement plus rentable et plus risquée.

| Répartition des actifs d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025



A.1.3. Approche d'investissement d'AXA Groupe, appliquée à AXA Health Insurance

Le portefeuille d'investissements d'AXA Health Insurance suit la stratégie d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA, qui comprend l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat.

AXA définit sa stratégie IR (« politique IR ») comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement et les pratiques d'actionnariat afin d'améliorer les rendements ajustés au risque, sélectionner des opportunités et soutenir la création de valeur à long terme. AXA reconnaît que les facteurs ESG peuvent impacter les portefeuilles d'investissement à travers les entreprises, secteurs, régions et classes d'actifs, et qu'ils peuvent donc affecter le risque et les rendements, nécessitant ainsi un suivi. Au sein de l'ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. AXA poursuit activement des mesures pour gérer les risques et opportunités liés au climat. Cette politique IR se concentre sur les principes de haut niveau d'AXA en tant que propriétaire d'actifs, déléguant la gestion de ses actifs à des sociétés de gestions d'actifs tierces, lesquelles sont tenues de respecter ces principes lors de la réalisation d'activités d'investissement pour le compte et au nom d'AXA.

Depuis 2008, AXA a progressivement mis en place des politiques sectorielles ciblées et des restrictions d'investissement sur les activités (par industrie, secteur) ayant des impacts sociaux ou environnementaux négatifs significatifs.

¹ [AXA Group, 2024 Integrated Report – 2024 – ENG](#)

Politique énergétique²

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net zéro. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.

Depuis 2015, le Groupe a mis en place plusieurs restrictions d'investissement dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. Une version actualisée de ces restrictions, qui définit des critères spécifiques pour l'investissement et la souscription afin de guider la transition, est intégrée à la politique énergétique Groupe publiée en 2023.

Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont disponibles à la section 6 de ce Rapport.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation³

AXA reconnaît que les pratiques durables d'utilisation des terres et la préservation des écosystèmes naturels sont indispensables au maintien de l'intégrité des écosystèmes et des bénéfices qu'ils procurent à la nature et aux populations. La conversion des écosystèmes consiste à transformer des écosystèmes naturels en d'autres usages des terres, tels que l'agriculture, le développement urbain, les infrastructures ou les plantations forestières. Cette conversion entraîne souvent des impacts environnementaux négatifs, notamment la déforestation, la destruction des habitats et la réduction de la biodiversité, conduisant à une perturbation des services écosystémiques.

S'appuyant sur son engagement de longue date en matière d'investissement responsable, AXA applique des exclusions à l'encontre des entreprises responsables de la conversion des écosystèmes et de la déforestation, comprenant des exclusions d'investissement dans ces entreprises ainsi que des exclusions de souscription pour les activités assurées de ces entreprises.

Plus de détails figurent dans la Politique du Groupe AXA relative à la conversion des écosystèmes et à la déforestation.

Politique des droits humains⁴

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, le Groupe AXA a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique d'AXA en matière de droits humains.

La politique d'AXA en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement d'AXA envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Plus de détails figurent dans la politique des droits humains du Groupe AXA.

Politique relative à la défense⁵

AXA reconnaît qu'une base industrielle et technologique de défense solide est essentielle à la protection des citoyens et au maintien de la souveraineté. Dans le contexte géopolitique actuel en constante évolution, le secteur de la défense joue un rôle déterminant pour garantir la sécurité collective, la résilience et la capacité de défense. S'appuyant sur son engagement de longue date en matière d'investissement et de souscription responsables, AXA maintient des exclusions strictes sur les armes prohibées, conformément aux

² [AXA Group Energy Policy – 2023 – ENG](#)

³ [AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy – 2026 – ENG](#)

⁴ [AXA Group Human Rights Policy - 2026 - ENG](#)

⁵ [AXA Group Defense Policy – 2026– ENG](#)

conventions internationales énumérées dans la Politique de défense d'AXA. Parallèlement, AXA reconnaît le droit légitime des nations à assurer leur propre sécurité et leur défense.

Plus de détails figurent dans la Politique du Groupe AXA relative à la défense.

Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles⁶

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA évite de participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA.

Politique sur le tabac⁷

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a pris la décision en 2016 de désinvestir son Fonds Général de l'industrie de la fabrication de tabac. Le Groupe AXA estime qu'investir dans ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique tabac du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site Web du Groupe AXA.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Au titre de l'exercice 2025, les actions de communication et de pédagogie relatives aux offres d'AXA Health Insurance s'inscrivent dans une démarche globale de sensibilisation aux enjeux de durabilité et à l'investissement responsable. Cette approche s'appuie notamment sur les engagements structurants d'AXA France Vie, auxquels les offres étaient rattachées jusqu'au 1er décembre 2025, et vise à améliorer la compréhension des assurés et des parties prenantes quant à l'intégration des critères extra-financiers dans la gestion des activités.

Au 31 décembre 2025, AXA Health Insurance disposait d'un nombre limité de produits. Ceux-ci se composent principalement de produits intégrés, de produits développés dans le cadre de partenariats (incluant des accords avec des courtiers) ainsi que de certaines opérations de réassurance en tant que cédante. Le reste du portefeuille est majoritairement en situation de run-off et correspond essentiellement à des offres sur mesure, pour lesquelles AXA Health Insurance agit principalement en tant que porteur de risque. Dans ce cadre, les capacités d'intervention en matière de conception et d'intégration de critères spécifiques, notamment extra-financiers, demeurent limitées. Par ailleurs, le développement des produits s'inscrit en grande partie dans le cadre de réponses à des appels d'offres initiés par des courtiers.

Dans ce contexte, l'entité ne disposait pas, sur l'exercice, de leviers significatifs pour informer les clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement. Néanmoins, des travaux d'identification et de cartographie des parties prenantes sont prévus pour les prochains exercices, afin de structurer progressivement des modalités de dialogue et d'information adaptées à chacune des parties prenantes d'AXA Health Insurance.

⁶ [*AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG*](#)

⁷ [*AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG*](#)

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans le cadre des mandats relatifs à AXA Health Insurance, les gestionnaires d'actifs sont tenus de se conformer à la Politique IR du Groupe, qui inclut l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits humains. Cela signifie que l'ensemble du portefeuille est géré selon notre Politique IR, en tenant compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

AXA Health Insurance veille à maintenir une cohérence et un alignement avec les orientations, principes et objectifs portés par le Groupe, en tenant compte de la nature spécifique de ses activités. Toutefois, en raison de son périmètre d'intervention centré sur l'assurance santé internationale et de l'absence de gestion directe de produits d'investissement intégrant des critères ESG, l'entité ne prend pas part, en tant que tel, à ces initiatives.

| Présentation des initiatives au niveau Groupe

Le Groupe AXA participe à plusieurs initiatives liées aux enjeux ESG⁸. La participation à ces initiatives implique notamment un *climate* régulier sur l'avancement de la réalisation de nos objectifs et, dans le cas spécifique de la NZAOA, la définition d'objectifs intermédiaires tous les cinq ans. Les derniers objectifs intermédiaires ont été fixés en 2023, les prochains devant être publiés en 2028. Veuillez-vous référer à la section 6.1.1 du Rapport LEC 29 2025 du Groupe AXA pour de plus amples détails sur ces objectifs.

Le Groupe AXA soutient activement des initiatives liées à la biodiversité et à la durabilité à travers des collaborations avec plusieurs organisations et coalitions. Celles-ci incluent, par exemple, *Act4Nature* (dans le cadre de laquelle AXA s'est engagé à évaluer et publier les dépendances et impacts potentiels de ses investissements sur la biodiversité), la *Finance for Biodiversity Foundation*, les Principes pour l'Assurance Durable de l'UNEP FI (PSI), les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et le *Carbon Disclosure Project* (CDP). Une liste exhaustive des principaux engagements du Groupe en matière d'ESG, accompagnée d'une brève description de chaque initiative, est disponible dans l'annexe « Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par AXA Health Insurance, en tant que filiale du Groupe AXA » du Rapport LEC 29 2025 du Groupe AXA.

Les activités d'engagement d'AXA auprès des entreprises en portefeuille, menées directement par l'équipe de Recherche Crédit d'AXA, sont décrites à la Section 4 du Rapport LEC 29 de la société mère du Groupe, AXA SA.

⁸ La Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD); La Task Force on Nature Related Financial Disclosures (TNFD) ; La Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) via la NZAOA; La Sustainable Blue Economy Finance Initiative ; La Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) ; L'Alliance of CEO Climate Leaders ; et L'Insurance Development Forum (IDF).

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

1 – Ressources financières et techniques

AXA Health Insurance ne dispose pas à date d'une information consolidée et exhaustive relative aux ressources financières et techniques dédiées à l'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement. Cette situation s'explique par le fait que la démarche ESG de l'entité est en cours de structuration, notamment au travers de la définition d'une stratégie RSE globale et de la mise en place progressive d'un cadre de gouvernance, d'outils et de processus dédiés.

En conséquence, les indicateurs permettant de quantifier ces ressources — tels que les budgets consacrés à l'acquisition et à l'exploitation de données ESG, les investissements en matière de recherche, ainsi que le recours à des prestataires externes et fournisseurs de données spécialisés — ne sont pas, à ce jour, formalisés ni suivis de manière homogène à l'échelle de l'entité.

Néanmoins, dans le cadre du renforcement progressif de son dispositif, AXA Health Insurance prévoit de structurer et fiabiliser la collecte de ces informations au cours des prochains exercices, en cohérence avec les exigences réglementaires applicables et les ambitions du Groupe en matière de durabilité. Cela impliquera notamment la mise en place d'outils de suivi dédiés, la clarification des responsabilités internes, ainsi que l'amélioration des processus de reporting.

À ce titre, les informations relatives aux indicateurs susmentionnés feront l'objet d'une publication progressive dans les futurs rapports, à mesure de la montée en maturité de la démarche ESG de l'entité. AXA Health Insurance s'engage par ailleurs à mobiliser ses meilleurs efforts afin d'assurer, dans un horizon raisonnable, une transparence accrue ainsi qu'une communication fiable, pertinente et comparable de ces éléments, en ligne avec les meilleures pratiques de marché.

2 – Ressources humaines

Concernant les ressources humaines, ces exigences ne sont pas directement applicables à AXA Health Insurance. En effet, l'entité agit exclusivement en qualité de porteur de risque et ne dispose pas de salariés en propre. L'ensemble des fonctions opérationnelles, incluant notamment les fonctions des ressources humaines et la distribution des produits, sont assurées par AXA Health Solutions, qui constitue l'entité employeur. Les activités sont par ailleurs développées sous la marque AXA Health International. Dans ce contexte, les éléments relatifs aux ressources humaines sont appréhendés au niveau d'AXA Health Solutions, en cohérence avec l'organisation opérationnelle et le dispositif de gouvernance d'AXA Health Insurance.

B.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Au titre de l'exercice 2025, aucune action spécifique de renforcement des capacités internes n'a été mise en œuvre, l'entité ayant été créée récemment. Dans ce contexte, les efforts ont principalement porté sur la structuration initiale de ses activités.

Néanmoins, AXA Health Insurance a vocation à intégrer pleinement les enjeux de durabilité au cœur de sa stratégie. En cohérence avec son ambition de proposer une protection en matière de santé accessible à tous, l'entité considère les enjeux ESG comme un levier clé de création de valeur durable. À ce titre, la durabilité constitue un élément structurant de son ADN et orientera le développement progressif de ses capacités internes, ainsi que l'intégration des critères ESG dans ses processus décisionnels.

Dans cette perspective, l'entité a décidé de mettre en œuvre un plan d'action visant à renforcer progressivement ses moyens, afin de soutenir l'intégration effective des enjeux de durabilité dans ses pratiques et ses processus, en cohérence avec les orientations du Groupe et les exigences réglementaires.

| Feuille de route durabilité d'AXA Health Insurance

La définition d'une stratégie RSE globale constitue une première étape clé. Cette phase se traduira concrètement par la formalisation d'une feuille de route RSE, ainsi que la validation des orientations stratégiques par les instances de gouvernance, aligné avec les ambitions en matière de durabilité du Groupe.



Afin de soutenir cette structuration, la mise en place d'une comitologie dédiée est prévue afin d'assurer un pilotage efficace des enjeux climatiques. En parallèle, un programme de formation pourra être déployé d'ici l'exercice 2027, incluant des sessions de sensibilisation pour les instances dirigeantes et les salariés, ainsi que des formations techniques sur les enjeux ESG et climatiques.

Dans le prolongement de ces travaux, et à partir de l'exercice 2029, AXA Health Insurance engagera une analyse approfondie de son portefeuille intégrant les critères ESG, ainsi que la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GHG) d'ici 2028. Cette étape comprendra la collecte et la fiabilisation des données, le choix des méthodologies de calcul, ainsi que l'identification des principaux postes d'émissions.

Enfin, sur la base des résultats obtenus, l'entité pourra être en mesure de définir des cibles climatiques alignées avec les objectifs du Groupe à horizon 2030.



C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

| Structure de gouvernance en matière de durabilité au sein du Groupe AXA

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance spécifique qui couvre ses entités, y compris AXA Health Insurance, en tant que filiale du Groupe AXA, pour développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable.

Trois comités soutiennent le Conseil d'Administration d'AXA à cet égard :

- Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, qui examine, au moins une fois par an, la stratégie de développement durable du Groupe⁹ et tout engagement en matière de durabilité rendu public ;
- Le Comité d'Audit, qui suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, et, conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoit les informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de gestion ainsi que tout autre Rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur; et
- Le Comité Financier et des Risques, qui revoit annuellement la politique d'Investissement Responsable du Groupe, son implémentation ainsi que son impact sur le portefeuille d'investissement du Groupe, ainsi que la politique d'appétence au risque du Groupe en termes d'exposition extra-financière.

Le Conseil d'Administration s'est fixé comme objectif d'avoir une composition équilibrée, notamment en termes de compétences, d'expertise et d'expérience, y compris en matière de durabilité. Au 31 décembre 2025, une majorité des administrateurs (13 sur les 14 membres) possédaient des compétences spécifiques en matière ESG.

Pour obtenir des informations sur l'expertise du Conseil d'Administration en matière de durabilité, veuillez-vous référer aux Sections 3.2.4 « Compétences et expertises des administrateurs » et 3.2.8 « Informations sur les administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

Au niveau exécutif, le Comité de Direction supervise les initiatives matérielles liées à la durabilité. Il est soutenu par le Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (*Role in Society Steering Committee* ou « RISSC ») qui développe et supervise la mise en place de la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Le RISSC examine également les enjeux de durabilité matériels et supervise les initiatives majeures. Il est chargé de fixer les objectifs pour les enjeux clés de durabilité, y compris les impacts, risques et opportunités matériels¹⁰, et suit leur avancée. Le RISSC se réunit tous les mois et est coprésidé par le Directeur de la Souscription et de la Tarification du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et le Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe. Il informe régulièrement le Comité de Direction des décisions importantes en matière de durabilité et émet les recommandations nécessaires.

De plus, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (*Audit, Risks and Compliance Committee* ou « ARCC ») est chargé d'examiner toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés à la durabilité) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les Rapports obligatoires sur la durabilité. L'ARCC se réunit tous les mois, sous la présidence du Secrétaire générale adjointe du Groupe, en charge des ressources humaines, de la conformité, de l'audit, d'AXA EssentiALL et du GIE AXA, et rend régulièrement compte au Comité de Direction sur ces sujets.

⁹ Pour plus de détails sur la stratégie de développement durable, veuillez-vous référer au Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA (section 4.1.1 « Modèle économique et stratégie en matière de durabilité »).

¹⁰ Veuillez-vous référer à la section 8.1.1 de l'Etat de durabilité du Groupe AXA pour les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels d'AXA liés aux enjeux de durabilité.

Le Comité d'Investissement Responsable (*Responsible Investment Committee* ou « RIC ») supervise la mise en œuvre de la stratégie d'Investissement Responsable du Groupe et escalade, en dernier ressort, les questions climatiques sensibles ou stratégiques vers le Comité d'Investissement du Groupe ainsi que le *Role in Society Steering Committee* (RISSC). Le RIC est présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et comprend des représentants de différents départements (Investissements, Gestion des risques, Durabilité, Communication, etc.).

La stratégie d'Investissement Responsable du Groupe est soutenue par le Centre d'Expertise IR, un groupe de travail transversal incluant des représentants des équipes d'investissement locales du Groupe AXA.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 4.1.3 « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

Présentation du cadre de gouvernance d'AXA Health Insurance

La gouvernance d'AXA Health Insurance s'articule autour d'une gouvernance transversale, conforme aux exigences du Code des assurances (notamment les articles L. 322-3-2, L. 354-1 à L. 354-3 et R. 354-1 à R. 354-8) et du règlement délégué à la directive Solvabilité II.

Cette architecture garantit une prise en compte systématique des risques et opportunités liés au changement climatique, à chaque niveau de décision. Elle constitue le socle organisationnel permettant à AXA Health Insurance de piloter sa stratégie climatique de manière cohérente, depuis la définition des orientations stratégiques jusqu'à leur mise en œuvre opérationnelle.

| Présentation du comité d'exécutif d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025

Le Comité exécutif d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025 comptait les membres suivants :

- Louis-Dominique Eloy : Directeur Général, Secrétaire Général et Directeur Financier
- Xavier Lestrade : Directeur Général Délégué
- Ellen Hughes : Directrice des Ressources Humaines
- Benoit Moreau : Directeur des risques

Les instances de surveillance

Le Conseil d'Administration est l'instance souveraine responsable de la définition des orientations stratégiques de l'entité, qui veille à leur mise en œuvre en considérant les enjeux sociaux et environnementaux. Il exerce sa mission de supervision au travers de deux comités spécialisés :

- Le Comité d'audit et des risques qui supervise l'efficacité de la gestion des risques, ainsi que les dispositifs de contrôle interne associés.
- Le Comité des rémunérations et des nominations qui est responsable des politiques de gouvernance sociale et de la désignation des dirigeants.

Les instances opérationnelles

La mise en œuvre opérationnelle de la stratégie climatique est placée sous la responsabilité du Comité exécutif, qui décline les orientations définies par le Conseil d'Administration en politiques et actions concrètes.

Plusieurs comités spécialisés lui sont rattachés et concourent à l'intégration des enjeux climatiques dans les principales fonctions de l'entité :

- Le Comité exécutif d'audit, des risques et de conformité assure la supervision des risques, en lien avec les évolutions du cadre normatif applicable.

- Le Comité d'investissement et de la gestion actif-passif (« ALM ») (Investment and Asset and Liability Management (« ALM ») Committee) en charge des processus de décision d'investissement et de gestion actif-passif.
- Le Comité de souscription) veille à la prise en compte des risques dans les politiques et critères de souscription.
- Le Comité des sinistres assure le suivi des impacts opérationnels
- Le Comité d'externalisation (Outsourcing Committee) supervise les activités confiées à des tiers, y compris au regard des exigences environnementales applicables.

C.2. Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Afin de mobiliser ses collaborateurs autour de la mission d'AXA en matière de développement durable et de maintenir sa position de leader, AXA continue d'intégrer des critères ESG dans son offre de rémunération globale.

Le Groupe a renforcé la place des critères ESG dans sa culture et ses valeurs par le biais d'incitations à court et à long terme, qui s'appliquent également à AXA Health Insurance :

- les membres du Global Leadership Network, comprenant les 250 principaux dirigeants, sont évalués sur des objectifs qualitatifs en matière de climat et de diversité, qui sont inclus dans les lettres d'objectifs annuelles ;
- un objectif climatique quantitatif est inclus dans la grille de performance du Groupe AXA (spécifiquement une pondération de 15 % sur la réduction de l'empreinte carbone de l'actif général du Groupe), impactant la rémunération variable d'environ 2 000 collaborateurs ; et
- les Long Term Incentives (LTI) incluent des critères ESG pour environ 6 000 employés chaque année. Dans les plans d'actions de performance de 2025, les critères de durabilité avaient une pondération de 30%, incluant la réduction de l'intensité carbone de l'Actif Général du Groupe, la réduction des émissions carbone des activités propres du Groupe, et l'augmentation du nombre de clients couverts par AXA EssentiALL. Dans les plans de Restricted Shares de 2025, les critères de durabilité sont liés au classement d'AXA dans le S&P Global Sustainability Assessment (DJSI). Cette approche pour les LTI positionne AXA comme l'un des leaders de l'intégration ESG dans la rémunération.

C'est aussi l'ambition d'AXA d'augmenter à 30 % le poids des critères de durabilité dans les accords de participation aux bénéfices, particulièrement dans certains pays européens, impactant plus de 20 000 employés par an. Cette initiative garantit que les collaborateurs sont habilités à prendre personnellement des actions inclusives et concrètes.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 3.5 « Rémunération des dirigeants et actionnariat » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

C.3. Intégration des critères ESG dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur (désigné comme le « Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ») qui établit de manière précise le cadre de ses missions, en précisant notamment le rôle, les responsabilités et les pouvoirs qui lui sont confiés. Ce document a pour objectif d'encadrer le fonctionnement du Conseil, d'assurer la clarté dans la répartition des tâches, et de renforcer la gouvernance de l'organisation.

Pour l'exercice 2025, il est à noter qu'aucune mention spécifique n'a été faite concernant l'intégration ou la prise en compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans les processus ou décisions du Conseil. Cependant, le règlement intérieur précise que, conformément à la réglementation en vigueur, notamment la directive Solvabilité 2, le Conseil d'Administration a la responsabilité d'approuver certains Rapports clés liés à la gestion des risques.

A ce titre, il doit approuver le Rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), un document essentiel qui permet d'évaluer la situation financière de l'entité en tenant compte de divers risques, y compris ceux liés à l'environnement. Ce Rapport comprend une analyse approfondie des risques environnementaux, soulignant ainsi l'engagement de la gouvernance à intégrer ces enjeux dans le cadre global de la gestion des risques et de la solvabilité, tout en restant conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section I.H. du présent Rapport.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

D.1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Périmètre

L'ensemble des éléments mentionnés dans la présente section concerne la politique d'engagement du Groupe AXA, dont bénéficie AXA Health Insurance.

Présentation de la stratégie d'engagement du Groupe AXA

AXA Health Insurance, en tant que filiale du « Groupe AXA » suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe, englobant notamment le cadre Responsible Investment (RI) et la stratégie d'engagement.

Dans le cadre de la transition de son portefeuille d'investissement vers des émissions net zéro d'ici 2050, le Groupe a spécifiquement initié un dialogue avec les principaux contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement depuis 2023. Les objectifs net zéro comprennent l'évaluation des engagements, de la stratégie et de la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs net zéro 2030 et 2050, ainsi que l'alignement des investissements du Groupe avec ses objectifs net zéro intermédiaires et à horizon 2050

Dans le cadre de son engagement en faveur de la neutralité carbone, le Groupe AXA a engagé le dialogue avec 84 émetteurs en 2025, couvrant la moitié de l'empreinte carbone (Scopes 1 et 2) de son portefeuille d'obligations et d'actions entreprises cotées, principalement dans les secteurs des services aux collectivités, de l'énergie, de l'industrie et des matériaux. AXA engage également le dialogue avec de grandes banques internationales des économies avancées sur leurs stratégies de décarbonation.

Les résultats de cet engagement sont présentés annuellement au Comité d'Investissement Responsable.

D.2. Présentation de la politique de vote

A l'instar d'autres portefeuilles d'actions gérés par BNPP AM pour le compte d'autres entités du Groupe, les participations d'AXA Health Insurance sont soumises à la politique de vote et aux lignes directrices mises en œuvre par le Comité de Gouvernement de BNPP AM, qui applique sa politique globale et agit dans l'intérêt du Groupe.

Les lignes directrices internes d'AXA en matière de vote, communiquées à ses gestionnaires d'actifs, établissent un cadre de principes clés qui guident ses décisions de vote lors des assemblées générales. Elles soulignent l'importance d'intégrer les critères ESG matériels, en tenant compte à la fois des risques et des opportunités, tout en favorisant une approche cohérente sur les votes dans les différents marchés. Ces principes prévoient une certaine flexibilité en fonction des contextes spécifiques du marché et de l'entreprise. AXA a pour ambition de soutenir une gouvernance d'entreprise solide, de réduire les risques et de créer une valeur durable pour ses clients et ses actionnaires.

Plus précisément, les lignes directrices de vote d'AXA soutiennent les conseils d'administration qui sont indépendants, suffisamment disponibles, diversifiés et responsables, ainsi que les structures de gouvernance offrant une surveillance efficace, notamment une indépendance appropriée des comités. Elles soutiennent également les dispositifs de rémunération des dirigeants qui sont transparents, justifiés et alignés sur la performance et la stratégie à long terme de l'entreprise, accompagnés de normes rigoureuses en matière de reporting, d'audit et de divulgation.

La politique soutient en outre des droits équitables pour les actionnaires, notamment des structures de vote reflétant de manière adéquate la propriété économique, et prévoit un examen approfondi des mesures anti-OPA, des émissions d'actions, des rachats et des propositions de dividendes à la lumière de la solidité financière à long terme et des intérêts des actionnaires.

D.3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Dans le cadre de ce premier exercice, les résultats des politiques de vote appliquées par le Groupe ne peuvent être considérés que dans leur ensemble, sans isoler la part spécifique aux actifs détenus directement par AXA Health Insurance.

Pour plus de détails sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre, veuillez-vous référer au Rapport Article 29 LEC 2025 2 d'AXA (section 4.2. « Présentation et évaluation de la politique de vote »).

D.4. Bilan de la politique de vote

Dans le cadre de ce premier exercice, les es résultats des politiques de vote appliquées par le Groupe ne peuvent être considérés que dans leur ensemble, sans isoler la part spécifique aux actifs détenus directement par AXA Health Insurance.

Pour plus de détails sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre, veuillez-vous référer au Rapport Article 29 LEC 2025 2 d'AXA (section 4.2. « Présentation et évaluation de la politique de vote »).

D.5. Décisions prises en matière d'investissement

Dans le cadre de ce premier exercice, les es résultats des politiques de vote appliquées par le Groupe ne peuvent être considérés que dans leur ensemble, sans isoler la part spécifique aux actifs détenus directement par AXA Health Insurance.

Pour plus de détails sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre, veuillez-vous référer au Rapport Article 29 LEC 2025 2 d'AXA (section 4.2. « Présentation et évaluation de la politique de vote »).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E.1. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

Conformément aux orientations et précisions apportées par la Commission européenne dans son projet de notice en date du 2 février 2022, les institutions financières s'appuient sur les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties afin d'apprécier le degré d'éligibilité et, le cas échéant, d'alignement de leurs encours au regard de la taxinomie européenne des activités durables. Cette approche vise à garantir une évaluation fondée sur des données actualisées et comparables, en cohérence avec les exigences réglementaires européennes en matière de transparence extra-financière.

Par ailleurs, depuis l'entrée en application progressive du règlement Taxonomie à compter de 2022, les obligations de publication prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 concernent principalement les entreprises assujetties à la directive CSRD. Dans ce contexte, AXA Health Insurance, n'entre pas dans le périmètre de ces obligations spécifiques, n'est pas tenue de publier les tableaux réglementaires de reporting définis par ce règlement.

Néanmoins, dans une démarche de conformité dans le cadre du reporting prévu par l'article 29 de la loi Énergie-Climat (LEC 29), AXA Health Insurance publie les informations attendues pour les entités soumises à ces dispositions. Ces publications concernent ainsi les entités assujetties à l'article 29 précité, tout en n'étant pas soumises aux exigences de publication de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, permettant d'assurer un niveau d'information cohérent avec les attentes réglementaires applicables.

Dans les tableaux ci-dessous, AXA Health Insurance indique la proportion de ses investissements destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par Rapport au total des investissements.

Informations à fournir durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties
		C0010
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	R0010	23,36%
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	R0020	76,64%

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par Rapport au total de ses investissements

		Indicateur chiffré
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par Rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	6,98%
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	7,45%

		C0010
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par Rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0030	38,27%
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par Rapport au total des actifs couverts par l'ICP	R0040	45,19%
Part des produits dérivés , par Rapport au total des actifs couverts par l'ICP	R0050	0,00%

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par Rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP							
Sur la base du chiffre d'affaires	R0060	6,98%	0,69%	0,02%	0,07%	0,04%	0,00%
Sur la base des dépenses d'investissement	R0070	7,56%	0,73%	0,03%	0,07%	0,07%	0,00%

E.2. Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles

Le Groupe AXA assure un suivi régulier et continu de son exposition aux actifs liés au charbon. Cette exposition est mesurée en se basant exclusivement sur les entreprises répertoriées dans la *Global Coal Exit List* (GCEL), publiée par l'organisation Urgewald. Dans cette approche, l'exposition aux entreprises identifiées est considérée à hauteur de 100 %, sans application de pondération en fonction de la part réelle de leurs activités liées au charbon.

Concernant AXA Health Insurance, le portefeuille ne présente aucune exposition au charbon. Cette situation est cohérente avec la stratégie du Groupe visant une sortie progressive et à long terme de l'industrie du charbon thermique.

Par ailleurs, AXA suit également de manière continue son exposition aux actifs liés aux industries pétrolières et gazières, avec une attention particulière portée aux hydrocarbures non conventionnels. L'ensemble des investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées à ces activités — telles que définies par la classification BICS — est pris en compte, avec là encore une exposition retenue à 100%. À fin 2025, l'exposition d'AXA Health Insurance aux industries pétrolières et gazières s'élève à 2,0 M€, dont 0,2 M€ relatifs aux hydrocarbures non conventionnels, pour un total d'actifs sous gestion de 219,1 M€¹¹. La part des hydrocarbures non conventionnels représente ainsi 0,08 % du portefeuille.

AXA Life Health Insurance	FY'25
O&G AUM m€	2,0
Unconventional O&G AUM m€	0,2
Total AHI	219,1
% Unconventional	0,08%

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

F.1. Indicateurs, objectifs et alignement avec l'accord de Paris

Au titre de l'exercice 2025, AXA Health Insurance ne possède pas de stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'entité s'inscrit dans le Plan de Transition Climatique (CTP) du Groupe AXA. Dans ce cadre, l'entité s'engage à définir dans les exercices à venir, des indicateurs, et des objectifs en cohérence avec les ambitions Net Zero du Groupe.

| Présentation du plan de transition climatique du Groupe AXA

Le Plan de Transition Climatique (CTP) du Groupe AXA est intégré et aligné sur la stratégie commerciale et la planification financière globales d'AXA. L'Accord de Paris a pour objectif de contenir la hausse de la température mondiale moyenne en dessous de 2 °C par Rapport aux niveaux préindustriels, tout en visant à limiter cette augmentation à 1,5 °C. Si l'atteinte de ces objectifs de température est une responsabilité partagée, les États et les décideurs politiques jouent un rôle de premier plan. Ces objectifs servent également de points de référence pour guider les efforts du secteur privé. Sur la base des méthodologies disponibles, la contribution des entreprises à l'objectif d'atteindre des émissions de GES net zéro d'ici 2050 se matérialise notamment par la définition d'objectifs intermédiaires de décarbonation alignés sur une trajectoire à 1,5°C, telle que modélisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Atteindre la neutralité carbone nécessite une réduction substantielle des émissions de GES à l'échelle mondiale, permettant in fine d'atteindre un équilibre dans lequel les émissions de GES sont compensées par des absorptions naturelles ou technologiques. AXA a mis en place des objectifs spécifiques relatifs à son portefeuille d'investissement et poursuit des objectifs intermédiaires de décarbonation à horizon 2030, alignés sur une trajectoire à 1,5°C. Ces objectifs sont définis sur une base brute, c'est-à-dire excluant les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées, et n'ont pas fait l'objet d'une validation distincte par un organisme.

Pour favoriser la cohérence de l'évaluation de son objectif, le Groupe AXA a recalculé la valeur de référence 2019 pour y intégrer les actifs d'infrastructure. Cette valeur révisée atteint 66 t. éq. CO2/million d'euros, contre 65 t. éq. CO2/million d'euros auparavant – sans les actifs infrastructure. L'année 2019 a été retenue comme année de référence pour permettre une comparabilité dans le temps, éviter les distorsions liées à la pandémie de COVID-19 et de refléter un périmètre de portefeuille cohérent, notamment après l'intégration d'AXA XL.

¹¹ Ce montant est établi sur la base de données ayant fait l'objet d'une transposition. À ce titre, ces informations présentent un niveau de granularité supérieur à celui des données comptables. Cet écart s'explique par la mise en œuvre d'ajustements méthodologiques ainsi que d'analyses complémentaires, permettant d'identifier, d'isoler et de structurer plus finement les composantes ESG sous-jacentes, en vue de l'élaboration des indicateurs relatifs à la taxonomie et aux combustibles fossiles.

L'année de référence a aussi été maintenue à FY19 suite à la récente mise à jour de l'objectif de décarbonation, afin de préserver la clarté et la continuité dans le suivi, ainsi que pour rester en accord avec les trajectoires de transition recommandées par la NZAOA.

Le niveau d'ambition de l'objectif s'aligne sur le NZAOA Target Setting Protocol (Quatrième Édition, avril 2024) qui recommande une décarbonation comprise entre 40 et 60 % à horizon 2030 selon l'évaluation du sixième Rapport d'évaluation du GIEC (AR6). L'objectif de 54 % fixé par AXA se situe donc dans la plage recommandée.

La dette souveraine et quasi-souveraine sont exclues de cet objectif, puisque leurs trajectoires d'émissions dépendent principalement des contributions déterminées au niveau national (CDN) et font l'objet de contraintes de liquidités et de gestion de portefeuille. Ainsi, bien qu'AXA continue d'évaluer les émissions sur un périmètre plus large, l'objectif de décarbonation est établi uniquement pour les classes d'actifs pour lesquelles le Groupe peut définir, suivre et piloter de manière crédible les trajectoires de réduction des émissions.

Les efforts d'AXA pour mesurer l'intensité carbone de son portefeuille d'investissement sont contraints par le niveau et la qualité des informations publiées par l'économie réelle, y compris la disponibilité des données déclarées et la nécessité éventuelle de recourir à des estimations. En fonction des évolutions sur ces sujets, le périmètre de ces objectifs pourra être élargi.

Les objectifs intermédiaires de décarbonation à 2030 du PTC d'AXA en matière d'investissement sont soumis à plusieurs hypothèses clés et variables échappant au contrôle d'AXA, notamment :

- la transition des entreprises dans lesquelles AXA investit conformément à des trajectoires fondées sur la science et alignées sur l'Accord de Paris, utilisées pour les calculs de réduction ciblée des émissions de GES du Groupe ;
- la mise en œuvre et l'exécution par les gouvernements et les régulateurs de politiques permettant d'atteindre les réductions d'émissions nécessaires au respect de leurs engagements alignés sur l'Accord de Paris

F.2. Méthodologie pour évaluer l'alignement de la stratégie de l'accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise à la fois des méthodologies et des données internes et externes pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris

Au titre de l'exercice 2025, AXA Health Insurance n'a ni défini d'indicateurs ni fixé d'objectifs permettant d'évaluer son alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. En conséquence, l'entité ne s'appuie pas sur de méthodologie interne dédiée, rendant les informations attendues à ce titre non applicables. À ce jour, aucune information relative à la quantification des résultats de l'analyse du portefeuille n'est disponible. Cette situation s'explique par le caractère encore exploratoire de la démarche en interne, ainsi que par la nécessité de structurer en amont les processus de collecte, de traitement et de fiabilisation des données afin de permettre la réalisation d'analyses robustes et pertinentes.

Par ailleurs, aucun dispositif formalisé de suivi n'a été mis en place à ce stade, et aucune information n'est disponible concernant la fréquence d'évaluation, les échéances prévisionnelles de mise à jour ou les facteurs susceptibles d'influencer l'évolution de ces éléments, en raison du niveau encore préliminaire de structuration de la démarche au sein de l'entité.

F.3. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Les éléments relatifs à l'état d'avancement d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025 au regard des objectifs de l'Accord de Paris sont présentés dans la section F.2.

F.4. Utilisation de benchmark pour les fonds indiciels

AXA Health Insurance ne dispose pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne sont pas applicables.

F.5. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les éléments relatifs à l'état d'avancement d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025 au regard des objectifs de l'Accord de Paris sont présentés dans la section F.1.

F.6. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris

Les éléments relatifs à l'état d'avancement d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025 au regard des objectifs de l'Accord de Paris sont présentés dans la section F.2.

F.7. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Les éléments relatifs à l'état d'avancement d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025 au regard des objectifs de l'Accord de Paris sont présentés dans la section F.2.

F.8. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

Les éléments relatifs à l'état d'avancement d'AXA Health Insurance au 31 décembre 2025 au regard des objectifs de l'Accord de Paris sont présentés dans la section F.2.



G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

G.1. Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992

La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques pour la société et aux entreprises qui en dépendent. En outre, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. En conséquence, le Groupe a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à contribuer à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la biodiversité, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature.

Au titre de l'exercice 2025, l'entité ne dispose pas des ressources ni des outils nécessaires pour mesurer précisément le respect des objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992. En l'absence de ressources dédiées et de méthodologie interne, aucun suivi formalisé de la conformité à ces objectifs n'a pu être mis en place. Par conséquent, l'évaluation de la conformité aux objectifs de la Convention n'a pas encore été engagée.

G.2. Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Au niveau du Groupe AXA, une analyse du portefeuille a été réalisée pour évaluer l'exposition potentielle aux risques liés à la nature. En raison de publication limitées ou insuffisantes des entreprises cotées sur ces sujets, AXA utilise ENCORE¹² comme base de référence sectorielle afin d'évaluer les impacts et dépendances potentiels à la biodiversité au sein de son portefeuille d'entreprises cotées.

Afin de s'inscrire de manière proactive et stratégique dans les travaux menés par le Groupe en matière de biodiversité, AXA Health Insurance prévoit de mener une analyse de matérialité approfondie de son portefeuille pour les exercices à venir. Cette démarche vise à mieux comprendre et évaluer l'impact de ses activités sur la biodiversité, ainsi que les risques et opportunités qui en découlent. Pour ce faire, l'organisation s'appuiera sur la base de données ENCORE, une plateforme spécialisée permettant d'analyser et de quantifier les pressions exercées sur la biodiversité ainsi que les dépendances potentielles de ses activités vis-à-vis des écosystèmes naturels.

Cette analyse de matérialité permettra d'identifier précisément les principales pressions, telles que l'utilisation des ressources naturelles, l'émission de polluants ou encore la gestion des terres, ainsi que les dépendances liées à la biodiversité, telles que la disponibilité des ressources naturelles ou la résilience des écosystèmes. En intégrant ces éléments, AXA Health pourra mieux orienter ses stratégies, définir des priorités d'action et renforcer ses engagements en faveur de la biodiversité, tout en assurant une gestion plus responsable et durable de son portefeuille.

G.3. Suivi des indicateurs relatifs l'empreinte biodiversité et respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité

AXA Health Insurance n'a pas défini d'objectif pour ces indicateurs et aucun horizon temporel spécifique n'a été défini pour les actions listées ci-dessus. A date, les méthodologies existantes en matière de mesure et de suivi des impacts sur la biodiversité demeurent encore limitées, hétérogènes et en cours de structuration. Cette situation complexifie la mise en place d'approches harmonisées et comparables, et limite la capacité de l'organisation à s'appuyer sur des référentiels pleinement stabilisés pour définir des indicateurs robustes et des objectifs associés.

¹² ENCORE est une base de connaissances qui aide les organisations à explorer leur exposition aux risques liés à la nature et à effectuer les premières étapes pour comprendre leurs dépendances et leurs impacts sur la nature.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

H.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

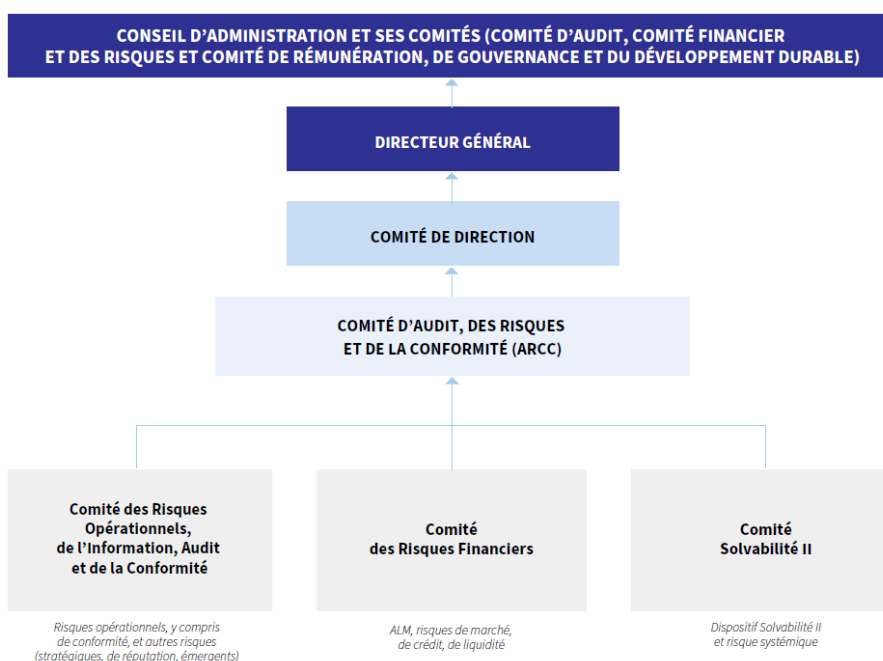
La directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive 2009/138/CE) exigent également que les risques de durabilité soient pris en compte par les entreprises d'assurance et de réassurance dans la gestion de leurs risques et notamment dans l'identification et l'évaluation des risques effectuées dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment or « ORSA »). L'ORSA doit donner un aperçu des travaux en cours au sein du Groupe AXA pour évaluer les implications potentielles du changement climatique, ainsi que les actions d'adaptation et d'atténuation nécessaires des activités.

La gestion des risques de durabilité par le Groupe s'inscrit dans le cadre d'un système complet de contrôles internes et de gestion des risques qui s'applique à toutes les entités du Groupe, y compris par AXA Health Insurance, en tant que filiale du Groupe AXA. En 2025, le Groupe était engagé dans des activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque au niveau mondial. À ce titre, elle est exposée à une grande variété de risques, notamment des risques de marché, des risques de crédit, des risques assurantiels, des risques opérationnels et d'autres risques significatifs.

H.1.1. Présentation du dispositif d'identification des risques de durabilité dans la gestion des risques au niveau du Groupe

Alors que les risques liés au changement climatique et à la durabilité sont une priorité croissante dans le secteur des services financiers, AXA s'efforce d'améliorer en permanence sa compréhension globale et son évaluation des impacts potentiels de ces risques. Le cadre de gestion des risques doit notamment tenir compte des spécificités du risque climatique, mais les risques liés au changement climatique se présentant à moyen et long terme, leurs trajectoires et leur impact restent complexes à modéliser et leur évolution incertaine. Par conséquent, le processus de gestion des risques visant à identifier, évaluer et traiter les risques de durabilité évolue en permanence et s'appuie sur l'analyse effectuée dans le cadre du processus ORSA et bénéficie également de l'analyse de double matérialité (DMA) réalisée en 2024 et actualisée pour les besoins de l'État de Durabilité inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

Cadre de gouvernance des risques d'AXA



Les éléments clés de la DMA font l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de l'ORSA, qui est préparé conformément au cadre européen Solvabilité II, aux orientations de l'EIOPA¹³ et discuté avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

Le Rapport ORSA du Groupe est approuvé annuellement par le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC) puis revu par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité Financier et des Risques, avant d'être soumis au Conseil d'Administration qui en approuve les conclusions. L'État de Durabilité suit un processus d'examen similaire puisqu'elle est examinée par l'ARCC, puis par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable lors d'une réunion conjointe avant sa communication au Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'analyse ORSA d'AXA, le Groupe a adopté une approche en trois étapes pour réaliser l'analyse des risques climatiques alignée avec les orientations de l'EIOPA :

- la première étape (à savoir la « Transmission des risques climatiques ») vise à comprendre et à expliquer comment les facteurs de risques liés au changement climatique (physiques, de transition) pourraient amplifier des risques « traditionnels » (y compris investissement, souscription, opérationnel).
 - la deuxième étape (« Évaluation de la matérialité ») vise à évaluer dans quelle mesure ces facteurs de risques peuvent être significatifs compte tenu du contexte commercial et du profil de risque d'AXA. Cette étape se fait à l'aide d'une méthode quantitative ou qualitativement basée sur l'avis d'experts des gestionnaires de risques.
- la troisième phase (« Analyse des risques des scénarios climatiques ») consiste à quantifier et à étudier les impacts des risques les plus significatifs sur la base des scénarios climatiques.

Les scénarios de changement climatique disponibles, élaborés pour illustrer différentes trajectoires possibles de l'économie selon divers paramètres, restent toutefois difficiles à décliner de manière opérationnelle.

De plus, les changements dans la dynamique du climat entraîneront des changements structurels ayant des effets larges sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas pleinement reflétés dans les données historiques. À cet égard, l'analyse des risques liée aux scénarios climatiques, qui repose sur différentes trajectoires futures du climat, ainsi que sur les conditions macroéconomiques et financières, s'avère être un outil pertinent pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques liés au changement climatique. Deux scénarios à long terme sont utilisés dans l'ORSA : un scénario où l'augmentation de la température mondiale est supérieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 8.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 2,4 °C d'ici 2050) et un autre scénario où elle est inférieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 4.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 1,9 °C d'ici 2050).

L'analyse des risques climatiques du Groupe bénéficie également des exercices de stress-test réglementaires tels que ceux lancés par l'ACPR (ou d'autres superviseurs). Le Groupe AXA a contribué à ces exercices exploratoires et considère l'utilisation de l'analyse des scénarios climatiques comme une opportunité pour identifier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissement et son activité d'assurance. Grâce à ce type de coopération active avec les autorités de régulation et les pairs de l'industrie, le Groupe AXA vise à continuer d'améliorer son cadre pour traiter les risques liés au changement climatique à moyen terme (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), malgré l'incertitude inhérente à l'exercice et les nombreux défis méthodologiques auxquels faire face.

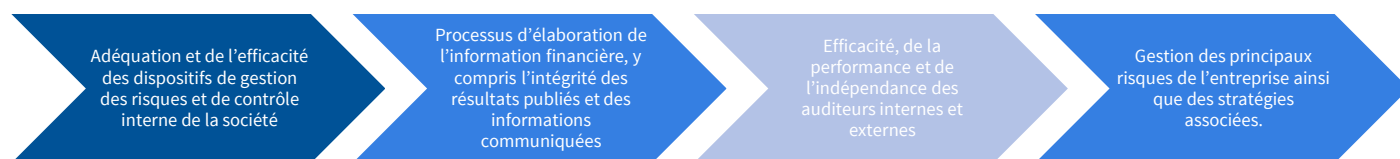
Enfin, il est important de noter qu'il existe une incertitude inhérente à l'analyse des risques climatiques, qui augmente avec la durée de l'horizon temporel.

H.1.2. Le cadre de gestion des risques au sein d'AXA Health Insurance

C'est le Comité d'audit des risques qui a la charge de la gestion des risques au sein d'AXA Health Insurance. Son rôle est d'assister le Conseil dans la supervision des principaux risques au niveau de l'entité.

¹³ <https://www.eiopa.europa.eu/document-library/other-documents/application-guidance-climate-change-materiality-assessments-and> (août 2022)

| Principales missions du Comité d'audit et des risques



Le Comité d'Audit et des Risques est composé au minimum de trois membres.

Les membres du Comité d'Audit et des Risques sont choisis par le Conseil d'Administration exclusivement parmi ses membres reconnus comme disposant de qualifications ou d'une expérience technique ou managériale dans les domaines comptables, financiers ou des risques. Le Comité d'Audit et des Risques comprend par ailleurs trois invités permanents :

- (i) le Directeur des risques ;
- (ii) la Directrice de la conformité ; et
- (iii) le Directeur de l'audit interne. la Directrice

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins 3 fois par an.

H.1.3. Présentation du cadre d'analyse adopté par AXA Health Insurance

Dans le cadre de son processus ORSA, AXA Health Insurance a intégré une analyse spécifique des risques liés au changement climatique, en s'appuyant sur les recommandations de l'EIOPA. Cette démarche vise à identifier, mesurer et anticiper les impacts des risques climatiques sur son profil global de risque, en cohérence avec sa stratégie et son appétence au risque.

L'évaluation de la matérialité de ces risques a été appréciée au regard de l'activité vie et santé de l'entité, en combinant des analyses quantitatives et qualitatives sur différents horizons temporels.

Par ailleurs, AXA Health Insurance complète son analyse par des exercices de scénarios climatiques à horizon 2050, fondés sur des trajectoires reconnues telles que les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 (illustrés ci-dessous). Ces scénarios permettent de quantifier les effets potentiels du changement climatique sur ses engagements d'assurance, notamment via l'évolution des pertes futures liées à la sinistralité.

H.2. Description des principaux risques ESG pris en compte et analysés

Dans le cadre de son exercice 2025, AXA Health Insurance a analysé les mécanismes de transmission des risques climatiques, en distinguant les risques suivants :

Les risques physiques, liés notamment à l'augmentation des températures, à la pollution ou à la fréquence accrue des événements extrêmes, sont susceptibles d'influencer la sinistralité en santé et prévoyance via une hausse des maladies respiratoires, des pathologies vectorielles ou encore des effets sanitaires indirects des catastrophes naturelles.

Les risques de transition, qui découlent des évolutions réglementaires, technologiques et comportementales vers une économie bas carbone

Les risques de responsabilité qui renvoient aux litiges croissants liés aux enjeux climatiques

H.2.1. Exposition aux risques physiques pour AXA Health Insurance

Parmi les effets physiques du changement climatique, l'augmentation globale des températures constitue le principal facteur susceptible d'impacter les activités d'assurance vie, et plus particulièrement les branches santé et prévoyance. Cette évolution est susceptible d'amplifier plusieurs risques :

- La dégradation de la qualité de l'air dans les zones urbaines, entraînant une hausse des maladies respiratoires et de la mortalité associée ;
- L'extension des zones propices aux maladies à transmission vectorielle (telles que la dengue ou le paludisme), liée à la progression des températures favorisant la prolifération des agents pathogènes ;
- L'intensification des événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses, vagues de chaleur), pouvant provoquer une augmentation de la mortalité, du nombre de pathologies, ainsi que des effets indirects tels que des migrations ou des tensions liées aux ressources alimentaires.

Toutefois, à ce stade, ni la littérature académique ni les travaux internes d'AXA (tests de résistance climatiques ACPR 2020 et 2023, étude approfondie du Groupe en 2021) n'indiquent que ces risques physiques auraient un impact significatif sur les activités Vie et Santé d'AXA Health Insurance. À court terme, ces effets apparaissent limités, notamment en raison du caractère indirect des impacts et du profil des assurés.

À plus long terme, une exposition aux risques physiques est envisageable sur l'activité d'AXA Health Insurance, mais leur impact sur la rentabilité resterait modéré pour plusieurs raisons :

- l'existence d'effets compensatoires entre produits (par exemple entre assurances décès et rentes) ;
- la capacité de l'assureur à mettre en œuvre des mesures de gestion, notamment via l'ajustement des tarifs ;
- le fait que les garanties concernent majoritairement une population active relativement jeune, moins exposée à ces risques.

Climate change risk : Physical risk		
	Time Horizon	Materiality ?
Life	3-5Y	Non Material
	10Y	Non Material
	30Y	Low Materiality
Health	3-5Y	Non Material
	10Y	Non Material
	30Y	Non Material

Néanmoins, bien que le changement climatique soit susceptible de modifier durablement les tendances de mortalité et de morbidité, et ainsi de questionner la pertinence des hypothèses techniques à long terme, ce risque concerne principalement les produits de long terme (tels que l'assurance décès ou les rentes). À l'inverse, les contrats commercialisés par AXA Health Insurance, majoritairement des produits annuels, demeurent globalement moins exposés en raison de leur horizon de durée plus court.

Dans ce contexte, les activités d'épargne et de prévoyance (Life and Savings) pourraient être affectées par les risques de transition, notamment via des canaux macroéconomiques et financiers. En revanche, les risques de transition appliqués aux produits Santé et Prévoyance apparaissent plus limités, en lien notamment avec leur nature essentiellement de court terme.

H.2.2. Risques de transition et de responsabilité

Les activités vie et santé peuvent également être exposées, dans une certaine mesure, aux risques de transition liés à l'évolution vers une économie bas carbone.

Les risques liés aux évolutions des comportements et des attentes sociétales demeurent très incertains et ne peuvent, à ce stade, être traduits en un risque quantifiable précis. Toutefois, ils pourraient affecter à terme la demande, influençant les résiliations et la production nouvelle.

Les risques liés aux évolutions technologiques et à la décarbonation peuvent entraîner une obsolescence de certains actifs ou une concurrence accrue. Toutefois, leurs impacts concernent davantage les portefeuilles d'investissement que les activités d'assurance vie et santé elles-mêmes.

L'évaluation de la matérialité des risques de transition met en évidence deux principaux types de risques :

- Les risques liés à l'évolution des comportements et du sentiment de marché demeurent très incertains et, compte tenu du niveau actuel de connaissance, ne peuvent pas être traduits en un risque spécifique quantifiable ;
- Les évolutions technologiques, notamment liées à la décarbonation, peuvent entraîner l'obsolescence de certains actifs. Toutefois, ces impacts relèvent davantage des risques d'investissement que des risques propres aux activités d'assurance vie et seront donc analysés dans la section relative aux actifs financiers.

De manière générale les activités Vie et Épargne pourraient être affectées indirectement par les risques de transition via des canaux macroéconomiques et financiers. Pour les produits Santé et Prévoyance, les risques de transition apparaissent encore incertains. Par ailleurs, ces produits étant majoritairement de court terme, leur exposition à ces risques demeure limitée.

H.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

La projection de ces deux scénarios, sans ajustement tarifaire, illustre l'impact à long terme du changement climatique, notamment en termes de fréquence des sinistres liés aux phénomènes météorologiques extrêmes. Sur la période du plan stratégique, l'augmentation des primes et les résultats obtenus permettent de compenser la hausse du risque. À partir de 2030, il est envisagé dans les scénarios que les primes restent au niveau de 2029, sans ajustement supplémentaire en fonction de l'évolution de la sinistralité. En conséquence, le SCR augmente progressivement en lien avec la croissance des provisions, ce qui entraîne une diminution du ratio de solvabilité après 2030. Toutefois, dans ces scénarios, le seuil d'alerte du niveau de solvabilité de l'entreprise n'est pas atteint avant 2050.

Dans ce contexte de volatilité accrue et de complexité croissante des risques, il est essentiel d'intégrer l'évolution de la sinistralité dans la tarification avant ces échéances afin de corriger la dégradation du portefeuille et de garantir la stabilité financière de l'entité. Cela implique également une révision régulière des stratégies de gestion des risques, une diversification accrue des portefeuilles, ainsi que le renforcement des mécanismes de suivi et d'alerte pour anticiper les impacts potentiels liés aux enjeux ESG, en particulier ceux liés au changement climatique.

H.4. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés

L'exposition d'AXA Health Insurance aux risques physiques liés au climat est considérée comme limitée, compte tenu de la nature de ses activités commerciales. En tant que fournisseur d'assurance santé, AXA Health Insurance n'est pas significativement exposée à des actifs immobiliers ou d'infrastructure susceptibles d'être directement affectés par des événements climatiques extrêmes tels que les inondations, tempêtes, incendies de forêt ou autres catastrophes naturelles.

De plus, le portefeuille d'investissements a été constitué au cours de l'exercice 2025. En conséquence, une évaluation globale des risques physiques liés au climat pour les actifs investis n'a pas encore été réalisée. Étant donné la taille actuelle et la composition du portefeuille, les risques physiques liés au climat ne sont pas considérés comme représentant un risque matériel pour AXA Health Insurance à ce stade. La société poursuivra le développement de son cadre de gestion des risques climatiques conformément aux attentes réglementaires et aux standards du Groupe AXA.

L'impact financier des principaux risques ESG identifiés est estimé en se concentrant sur les risques de transition. AXA s'appuie sur le scénario "Sudden Wake-Up Call" développé par le NGFS, qui illustre une absence d'impact jusqu'en 2027 puis un ajustement rapide et marqué des marchés en 2028.

| Scénario NGFS 2025 – Sudden Wake-Up Call (SWUC)

Le Groupe AXA a décidé de remplacer le scénario « Delayed transition » utilisé dans le stress test IORP 2022 par le scénario « Sudden Wake-Up Call » publié par le NGFS en mai 2025.

Ce nouveau scénario a été publié avec trois autres scénarios de court terme, davantage alignés avec une vision métier et présentés comme des candidats potentiels pour de futurs exercices de stress test. Ils reflètent l'interaction entre les évolutions des politiques climatiques (risques de transition), les événements climatiques extrêmes, les tendances économiques et les dynamiques sectorielles sur un horizon de 5 ans. Contrairement aux scénarios de long terme, ils fournissent des projections granulaires sur un large éventail de variables financières, de secteurs et de zones géographiques.

Le scénario SWUC décrit une transition brutale dans laquelle les gouvernements retardent leur action jusqu'en 2027, avant de mettre en place une tarification carbone élevée, sans réinvestir l'intégralité des recettes dans les technologies vertes.

Les économies subissent leur principal choc en 2028, reflété par un point bas des marchés actions et un élargissement des spreads corporate. L'impact macroéconomique négatif entraîne, à partir de 2029, une réaction de politique monétaire qui contribue progressivement à la détente des spreads et au redressement des marchés actions, atténuant les pertes à horizon 2030.

Le secteur de la production d'énergie est le plus affecté, en particulier le charbon, suivi du pétrole et du gaz. Les secteurs fortement émetteurs tels que l'acier et le ciment subissent un impact plus modéré, reflétant l'état actuel des politiques climatiques. Au-delà des secteurs fortement émetteurs, l'impact sur le secteur de la consommation est plus marqué, notamment via les effets sur l'emploi et la croissance.

Le NGFS a partagé les chocs financiers modélisés, qui remplaceront ceux communiqués par l'EIOPA en 2022 et utilisés jusqu'à présent. Bien que des chocs soient fournis par région géographique, il a été décidé d'appliquer les impacts SWUC au niveau mondial, afin de refléter le caractère majoritairement international des investissements d'AXA en actions et obligations d'entreprise.

L'impact pour AXA Health Insurance est limité, en se basant sur la composition de son actif à fin 2025 :

- Obligations d'entreprise : Impact de -1 % de la valeur de marché
- Prêts hypothécaires : Impact de -6 % de la valeur de marché
- ABS (Securities Backed by Private Label) : Impact de -0,1 % de la valeur de marché

H.5. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

L'analyse des risques climatiques conduite par AXA Health Insurance s'inscrit dans le cadre de la démarche globale d'évaluation des risques climatiques menée par AXA, visant à mieux appréhender les impacts potentiels du changement climatique sur ses activités d'assurance et d'investissement. Dans un contexte marqué par une incertitude croissante et par l'évolution rapide des cadres réglementaires et scientifiques, l'utilisation de scénarios climatiques constitue un outil central pour anticiper les risques futurs et orienter la prise de décision. L'approche retenue repose sur une analyse structurée, combinant différentes hypothèses d'évolution du climat et des trajectoires socio-économiques, afin d'évaluer de manière progressive les expositions de l'entreprise et sa capacité d'adaptation face aux enjeux climatiques.

L'analyse repose sur l'utilisation de scénarios climatiques, qui décrivent diverses trajectoires d'évolution du climat en fonction des niveaux futurs d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des dynamiques socio-économiques.

Deux grandes catégories de scénarios sont mobilisées. D'une part, les scénarios SSP (Shared Socioeconomic Pathways) décrivent les évolutions possibles des sociétés, en tenant compte de facteurs tels que la croissance économique, les politiques publiques et les comportements. Ils sont principalement utilisés pour l'analyse des risques de transition. D'autre part, les scénarios RCP (Representative Concentration Pathways) modélisent les niveaux de réchauffement climatique à long terme en fonction des émissions de gaz à effet de serre, et sont essentiels pour l'évaluation des risques physiques.

Dans le cadre de l'ORSA 2025, AXA a retenu une approche consistant à ne pas recourir à un scénario unique combinant actifs et passifs. Les analyses sont menées distinctement pour chaque périmètre, afin de permettre une lecture plus fine et plus précise des impacts.

S'agissant des activités d'assurance, l'évaluation repose sur deux scénarios climatiques de long terme : un scénario défavorable impliquant un réchauffement supérieur à +2 °C (RCP 8.5), et un scénario plus modéré inférieur à +2 °C (RCP 4.5). Cette approche permet de couvrir à la fois une trajectoire pessimiste et une trajectoire plus alignée avec les objectifs internationaux. L'impact est mesuré à l'aide d'un indicateur clé (KRI) correspondant à l'augmentation moyenne des pertes futures liées aux sinistres, permettant ainsi d'apprécier directement l'effet du changement climatique sur la sinistralité.

Pour les activités d'investissement, l'analyse est centrée sur les risques de transition, c'est-à-dire les impacts liés aux évolutions économiques et réglementaires dans le cadre d'une transition vers une économie bas carbone.

AXA s'appuie notamment sur le scénario « Sudden Wake-Up Call » développé par le NGFS, qui illustre un ajustement rapide et marqué des marchés. L'indicateur retenu correspond à la variation de la valeur de marché des actifs à la suite d'un choc de stress, afin d'évaluer la sensibilité du portefeuille financier.

Enfin, la démarche consiste, dans un premier temps, à analyser les impacts « bruts », c'est-à-dire sans intégrer les potentielles mesures de gestion susceptibles d'être mises en œuvre par la direction.

La projection des scénarios 4.5 et 8.5 sur le passif, combinés au scénario SWUC à l'actif, jusqu'en 2050 illustrent la résistance d'AXA Health Insurance aux risques identifiés. L'impact sur les investissements est limité et l'impact sur l'équilibre des produits d'assurance n'est marquée qu'à partir de 2031, où la rentabilité n'est plus suffisante et entraîne une baisse des fonds propres. Cette baisse est toutefois limitée et, malgré l'absence d'actions correctrices prises en compte dans les scénarios (tel qu'un ajustement tarifaire), le niveau de solvabilité de l'entreprise reste dans des niveaux acceptables (supérieur à 135%) pendant toute la durée de projection.

À la suite de l'exercice 2020 mené par l'ACPR et basé sur le scénario 8.5, une analyse approfondie du principal facteur d'impact — la mortalité liée à la pollution atmosphérique — a été engagée. En 2021, AXA GRM a ainsi mené une étude détaillée de l'impact du changement climatique sur les activités Santé et Prévoyance selon les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5. Cette analyse visait à calibrer des chocs internes, fondés sur des modèles propres à AXA, et à affiner leur application selon les classes d'âge. Les chocs de mortalité estimés s'établissaient à :

- +0,0010 % à horizon 2050 pour le scénario RCP 4.5 ;
- +0,0016 % pour le scénario RCP 8.5.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice 2025 ORSA, ces travaux internes ne sont pas retenus et les chocs utilisés reposent directement sur les scénarios RCP 4.5 et RCP 8.5 tels que fournis par l'ACPR.

| Principaux résultats de l'évaluation d'impact

La projection des deux scénarios, à hypothèses de tarification constantes, met en évidence l'impact de long terme du changement climatique. Sur l'horizon du plan stratégique, les résultats techniques ainsi que l'augmentation des primes permettent de compenser la hausse du risque. À partir de 2030, il est supposé que les primes restent au niveau de 2029, sans ajustement tarifaire supplémentaire en réponse à l'évolution de la sinistralité. En conséquence, le SCR augmente de manière régulière, en lien avec la croissance des provisions, entraînant une diminution du ratio de solvabilité après 2030. Le seuil d'alerte n'est toutefois pas atteint avant 2050 dans aucun des deux scénarios.

Dans un tel contexte, l'intégration de l'évolution de la sinistralité dans la tarification avant ces échéances apparaîtrait nécessaire afin de maîtriser la dérive du portefeuille et de préserver l'équilibre financier. Les risques physiques liés au changement climatique sont susceptibles d'avoir un impact financier à long terme sur les activités Vie et Santé, mais avec un niveau de matérialité limité et sans effet brutal. À ce stade, AXA considère que les évolutions potentielles interviendraient à un rythme permettant d'adapter efficacement les stratégies de tarification, de provisionnement ou de souscription, sans entraîner de chocs significatifs sur la solvabilité ou la rentabilité.

Des travaux pourront être engagés afin de renforcer progressivement les dispositifs de collecte de données, d'analyse et de modélisation, en vue de permettre, à terme, une quantification plus précise de ces impacts.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Présentation des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Ceci étant, AXA Health Insurance, en tant qu'assureur spécialisé en santé internationale, ne commercialise que des contrats d'assurance santé (IPMI) destinés à couvrir des risques liés aux frais médicaux à l'étranger.

En conséquence, AXA Health Insurance n'entre pas dans le champ des produits financiers visés par les articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », et ne dispose pas d'encours sous gestion intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au sens de ce règlement.

En date du 31/12/2025, nous possédons les produits financiers pour compte de tiers suivants :

Nom du fonds	Société de gestion	Classification SFDR
Néant		

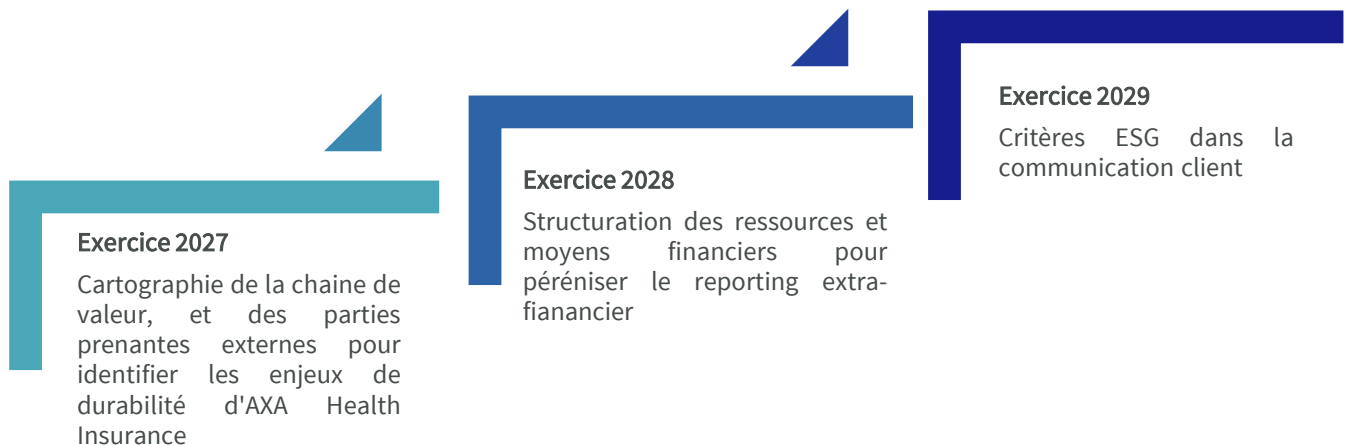
II. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Au titre de l'exercice 2025, AXA Health Insurance a mobilisé ses meilleurs efforts afin de s'inscrire dans une démarche de « comply or improve », en faisant le choix de structurer la publication de ses informations en matière de durabilité selon une approche complète, conforme à l'annexe B. À ce titre, l'entité se positionne au-delà des exigences réglementaires strictes.

Dans cette dynamique, et dans une logique d'amélioration continue pour les prochains exercices, AXA Health Insurance s'engage à déployer une stratégie RSE intégrant un plan d'amélioration visant à fiabiliser et enrichir la production des informations requises dans le cadre du reporting LEC 29, tout en s'inscrivant pleinement dans les ambitions portées par le Groupe AXA.

| Démarche générale, et moyens internes déployés par l'entité

AXA Health Insurance poursuivra et structurera ses actions afin de renforcer de manière progressive et durable l'intégration des enjeux de durabilité au sein de ses activités.



L'entité mènera une cartographie approfondie de ses parties prenantes et de sa chaîne de valeur, permettant d'identifier de façon structurée les leviers d'action prioritaires pour 2026 et les axes de renforcement des capacités internes. Par ailleurs, un budget dédié aux enjeux de durabilité sera défini progressivement afin de doter l'entité d'un dispositif robuste, pérenne et adapté à la gestion de ces thématiques, notamment en matière de reporting extra-financier.

AXA Health Insurance engagera également une réflexion approfondie visant à intégrer de manière cohérente et progressive les enjeux ESG dans sa stratégie de communication à destination de ses partenaires et de ses clients, en veillant à assurer l'alignement avec les orientations stratégiques et les initiatives portées au niveau du Groupe AXA.

| Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Afin de renforcer l'intégration des critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance au sein des processus de décision, des actions de formation seront déployées à destination des dirigeants afin d'approfondir leur compréhension des enjeux ESG et de favoriser leur appropriation dans les processus de décision pour l'exercice 2027.

En parallèle, une gouvernance opérationnelle sera également définie pour assurer la prise en compte des enjeux de durabilité à tous les niveaux de l'entreprise.

| Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Afin de s'inscrire dans la trajectoire bas carbone du Groupe AXA, AXA Health Insurance entend déployer une démarche progressive et structurée, visant à contribuer, à son niveau, à l'atteinte des objectifs d'atténuation définis par le Groupe.

Dans un premier temps, AXA Health Insurance souhaite calculer son l'empreinte carbone couvrant les scopes 1, 2, et 3 avec le calcul des émissions financées. Cette première étape permettra à l'entité de se fixer une cible quantitative assortie d'un horizon temporel clair, en définissant une année de référence conformément aux exigences de l'annexe B.

A cette occasion, l'entité pourra identifier des leviers de réduction (sobriété énergétique, optimisation des déplacements, recours accru à des fournisseurs responsables).

A un horizon plus long terme, l'ensemble de ses mesures pourront être accompagné d'un dispositif de suivi annuel, incluant des revues de performance, des mécanismes de contrôle interne et, le cas échéant, des ajustements des plans d'action.

| Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

À ce stade, les méthodologies de mesure des impacts et dépendances liés à la biodiversité présentent encore un niveau de maturité variable. Dans ce contexte, AXA Health Insurance adoptera une approche progressive, en cohérence avec les évolutions méthodologiques, les pratiques de place et les orientations définies par le Groupe AXA.

Dans ce cadre, l'entité engagera des travaux visant à analyser les pressions et les dépendances de son portefeuille sur la biodiversité, notamment à travers l'identification des secteurs et activités les plus exposés ainsi que des principaux facteurs de pression.

Les travaux engagés auront vocation, à terme, à contribuer à l'évaluation de l'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992, conformément aux attendus de l'annexe B du Rapport LEC 29. Sous réserve des évolutions méthodologiques et de la disponibilité des données, la production d'une première estimation de l'indicateur MSA·km² pourra être envisagée à l'horizon 2030, avec un niveau de couverture et de précision appelé à être progressivement renforcé.



Annexes

Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par AXA Health Insurance, en tant qu'entité du Groupe AXA

Act4nature international : Act4nature est une initiative lancée en 2018 par l'association française EpE « Entreprises pour l'Environnement » et de nombreux partenaires. Elle vise à engager les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, de leurs dépendances et des opportunités d'actions positives pour la nature. Elle a été lancée dans le but de valoriser ces réalisations lors d'étapes internationales majeures : le lancement de la première évaluation scientifique mondiale par l'IPBES, le Congrès mondial de la nature et la COP15.

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Business for Nature : Business for Nature est une coalition mondiale de plus de 100 organisations partenaires influentes, principalement des associations commerciales mondiales, nationales et sectorielles, ainsi que des organisations de conservation ayant une expérience avérée de collaboration avec les entreprises. Le Groupe AXA signe l'Appel à l'Action demandant aux gouvernements d'adopter des politiques ambitieuses pour inverser la perte de biodiversité au cours de cette décennie.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Entreprises pour l'Environnement : L'association française EpE, fondée en 1992, rassemble une soixantaine de grandes entreprises engagées dans la transition écologique. Son objectif est de conduire une transition durable et socialement acceptée, en partenariat avec le WBCSD. La Commission Biodiversité lance un nouveau cycle de travail pour 2025-2027 sous la présidence d'AXA.

Finance for Biodiversity : La Fondation Finance for Biodiversity (FfB) est une organisation indépendante à but non lucratif créée en 2021 qui réunit environ 200 institutions financières mondiales signataires de l'Engagement FfB, représentant plus de 23 000 milliards d'euros d'actifs (sous gestion) dans 29 pays. Le Groupe AXA a rejoint cet engagement en septembre 2020.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif net zéro d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail *Real Economy Transition Plan* de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI).

International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB) : Le Conseil Consultatif International sur les Crédits Biodiversité (IAPB) est une initiative indépendante dirigée par les parties prenantes, qui vise à soutenir le développement et la croissance de crédits nature à haute intégrité. Ce panel mondial, dont AXA est membre, réunit plus de vingt-cinq hauts représentants issus de la finance, de l'entreprise, des Peuples Autochtones et des communautés locales, du monde universitaire et des ONG.

Insurance Development Forum (IDF) : L'IDF est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Institut de la Finance Durable : La mission de l'Institut de la Finance Durable est de permettre à l'ensemble de la place financière de Paris d'accélérer et de promouvoir collectivement l'action sur les enjeux liés à la transition énergétique, écologique et sociétale.

Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs net zéro, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) net zéro d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'*Ocean Risk Summit* (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de

l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier, réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (*Sustainable Blue Economy Finance Initiative*) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Table de correspondance avec l'annexe A présentant la structure des informations de durabilité du Rapport annuel conformément aux Dispositions prévues au v de l'article d. 533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan.

Annexe A	N° de section	N° de page
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	I. A.1.	Page 6
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	I. A.2.	Page 9
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	I. I.	Page 31
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	I. A.3.	Page 10
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	I. A.4.	Page 10

AVIS DE NON-RESPONSABILITE

Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Le présent Rapport peut comprendre des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs, ainsi que d'autres déclarations prospectives concernant les activités futures d'AXA Health Insurance, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses performances et sa stratégie. Celles-ci portent notamment sur des aspects liés à la durabilité, y compris les objectifs de décarbonation énoncés dans le présent Rapport. Les déclarations prospectives ne sont pas des affirmations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche » ou « anticipe » ou des mots ayant une signification similaire. Ces déclarations sont basées sur les opinions et les hypothèses actuelles de la Direction et impliquent, du fait de leurs caractéristiques, des risques et des incertitudes connus et inconnus. Par conséquent, il convient de ne pas y accorder une fiabilité excessive. En particulier, il ne peut être garanti que les plans, attentes ou objectifs d'AXA Health Insurance en matière de durabilité seront atteints en totalité ou partiellement, ou même s'ils sont atteints, dans les délais indiqués. Ces déclarations, y compris les plans, attentes ou objectifs d'AXA Health Insurance en matière de durabilité, sont soumises à un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes (dont la plupart sont indépendants de la volonté d'AXA), y compris, mais sans s'y limiter : les conditions économiques et politiques générales, la transition globale de l'économie mondiale, de la société et des entreprises vers le net zéro, qui dépend elle-même d'une variété de développements politiques, économiques, réglementaires (y compris par le biais d'incitations et de financements gouvernementaux), sociétaux et scientifiques ; la capacité d'AXA Health Insurance à mettre en œuvre efficacement et à réaliser ses initiatives en matière de durabilité, ainsi que la probabilité que les changements introduits dans le cadre de ces initiatives produisent les résultats escomptés ; les risques liés au changement climatique (tels que l'augmentation de la température mondiale et la fréquence et la gravité croissantes des événements météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles) qui pourraient avoir un impact négatif sur les activités d'AXA Health Insurance, sa performance financière ou sa stabilité générale ; le risque que des mesures légales, réglementaires ou de marché destinées à lutter contre le changement climatique aient un impact négatif sur les activités et les résultats financiers d'AXA Health Insurance ; l'exposition des sites opérationnels d'AXA Health Insurance, ainsi que de ceux de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, à des zones sujettes aux catastrophes naturelles (i.e., inondations, tremblements de terre, ouragans) ; la surveillance accrue des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des associations de protection des consommateurs, des investisseurs, des clients, des employés et autres parties prenantes, dont les attentes concernant les pratiques et les performances d'AXA Health Insurance en matière de durabilité évoluent rapidement ; la nature de plus en plus stricte des exigences réglementaires internationales en matière de durabilité, y compris les normes émergentes et non harmonisées en matière de reporting et d'informations en matière de durabilité qui continuent à se développer.. Le présent Rapport a été préparé sur la base des informations disponibles au moment de sa publication par AXA Health Insurance et n'est valable qu'à cette date, sauf indication contraire. AXA Health Insurance n'a aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou autres, sauf si les lois et réglementations en vigueur l'exigent. Néanmoins, les informations prévisionnelles pourraient être précisées ultérieurement à mesure que de nouvelles données pertinentes seront disponibles. Plus généralement, AXA Health Insurance se réserve le droit de modifier, d'ajuster et/ou de reformuler les données présentées dans ce Rapport, sans préavis et sans explication. Les données présentées ou incluses dans ce Rapport peuvent être mises à jour, corrigées, revues ou arrêtées dans des publications ultérieures d'AXA Health Insurance en fonction, entre autres, de la disponibilité, de la justesse, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou exhaustif de l'information, ou de l'évolution des circonstances applicables, y compris l'évolution des lois et réglementations en vigueur.

Le présent Rapport fait référence à certaines mesures non financières, telles que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et benchmarks liés au climat ou à la durabilité (y compris l'intensité carbone), ainsi que d'autres données non financières, qui sont sujettes à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les mesures non financières utilisées dans le Rapport n'ont généralement pas de signification standardisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant la même appellation dans d'autres entreprises. En outre, les techniques de mesure utilisées par le AXA Health Insurance et par des organisations externes pour déterminer les mesures et les données non financières, y compris notamment l'évaluation de l'impact du changement climatique et les méthodes de mesure de l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et peuvent aboutir à des résultats et des mesures matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier. La détermination et l'utilisation de mesures et de données non financières, en particulier lors de la prise en compte des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les

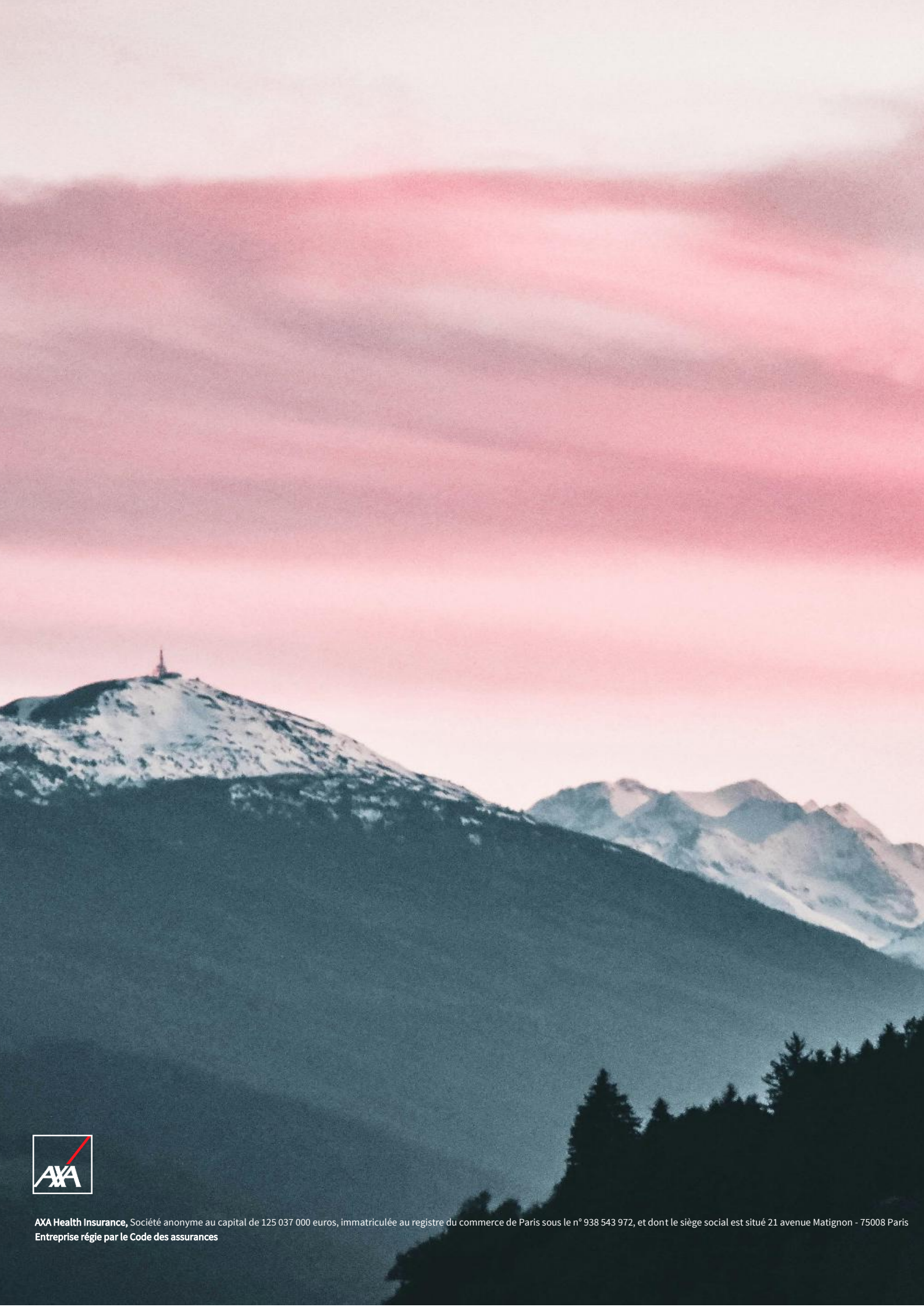
facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée des données en question : elles ne sont pas encore systématiquement communiquées par les émetteurs, assurés ou entreprises clients ou, lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes. Enfin, la plupart des informations utilisées pour déterminer les mesures ou facteurs non financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes ou ne pas refléter pleinement les performances non financières ou les risques futurs des investissements associés.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, le processus ESG et d'autres, y compris sa méthodologie pour calculer l'intensité carbone de sa dette souveraine, peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques non financiers. L'évaluation par AXA Health Insurance de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable peut donc être inexacte, ou des événements imprévus en matière de durabilité peuvent affecter la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodes de notation non financière appliquées par AXA Health Insurance soient mises à jour régulièrement pour prendre en compte l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodes utilisées par les émetteurs pour publier les informations non financières, rien ne garantit qu'elles permettent ou qu'elles permettront de tenir compte de tous les facteurs non financiers.

Le présent Rapport peut inclure ou citer des informations obtenues auprès de diverses sources extérieures, ou établies à partir de celles-ci, telles que, mais pas exclusivement, des indicateurs de référence et des indices fournis par des tiers. Il est possible qu'AXA Health Insurance ne les ait pas revues. Leur inclusion ou leur citation dans le Rapport ne signifie en aucun cas qu'elles sont approuvées ou validées par AXA Health Insurance. Il se peut également que les informations fournies par des tiers n'aient pas été vérifiées de manière indépendante. En conséquence, aucune garantie, déclaration ou engagement, explicite ou implicite, n'est faite, et aucune responsabilité n'est acceptée par le Groupe AXA quant à la justesse, l'adéquation, l'exactitude, la vraisemblance ou l'exhaustivité de ces informations. AXA Health Insurance ne sera en aucun cas tenu de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Ce Rapport comprend des informations préparées conformément à l'Article 29 de la Loi sur l'Énergie et le Climat et peut faire référence à divers cadres réglementaires tels que le règlement sur la Taxonomie européenne, la CSRD et d'autres normes internationales de durabilité. L'utilisation de termes tels que « matériel », « de manière significative » et « matérialité » dans ce Rapport reflète les définitions applicables selon ces cadres et normes de reporting de durabilité, qui peuvent différer de leurs définitions selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, les états financiers, les prospectus ou d'autres Rapports réglementaires.

Lorsqu'il est fait référence à un site Internet dans ce Rapport, le contenu de ce site ne fait pas partie de ce Rapport. Le présent Rapport permet à AXA Health Insurance, en tant qu'entreprise d'assurance, de se conformer aux exigences énoncées à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et dans le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Le présent Rapport n'a pas pour objectif de se conformer aux exigences prévues par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement Taxonomie ») ou le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le « règlement SFDR »), y compris à leurs règlements délégués respectifs, ou aux recommandations d'informations volontaires de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).



AXA Health Insurance, Société anonyme au capital de 125 037 000 euros, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le n° 938 543 972, et dont le siège social est situé 21 avenue Matignon - 75008 Paris
Entreprise régie par le Code des assurances